



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours

Question écrite n° 60692

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer en matière de conditions d'admission au concours d'ingénieur subdivisionnaire dans les collectivités locales. L'examen professionnel d'ingénieur des travaux publics de l'État est ouvert aux techniciens supérieurs de l'équipement ou contrôleurs des travaux publics de l'État. Or l'examen professionnel d'ingénieur subdivisionnaire des collectivités locales n'est pas ouvert aux contrôleurs. Aussi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de modifier les conditions d'admission à concourir pour les collectivités locales. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Les membres du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux, de catégorie B, qui sont notamment chargés de la conduite des chantiers, n'accèdent pas actuellement par la voie de la promotion interne au cadre d'emplois de catégorie A des ingénieurs territoriaux. Dans le cadre des modalités d'intégration dans la fonction publique territoriale liées à la mise en oeuvre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une réflexion a été engagée pour maintenir l'accès en catégorie A par cette voie aux contrôleurs de travaux publics de l'État qui opteraient en application de l'article 109 de cette loi pour le statut de fonctionnaire territorial et pour l'intégration dans le cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux. Dès lors, l'ensemble des contrôleurs territoriaux de travaux pourrait, sous certaines conditions d'ancienneté notamment, bénéficier de cette voie d'accès qui sera spécifiquement aménagée au côté des modalités actuelles de promotion interne dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60692

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2887

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9524